

de l'Institut, afin de revitaliser l'Institut et d'en relever le prestige;

2. *Se félicite* de la place que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue d'accorder à la formation et aux recherches économiques et sociales ainsi que des projets spécialement prévus pour traiter des problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>134</sup>, compte tenu des déclarations relatives au programme de travail de l'Institut qui ont été faites à la session en cours;

3. *Encourage* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer, en gardant présentes à l'esprit les conclusions formulées par le Conseil d'administration de l'Institut à sa session extraordinaire tenue du 11 au 14 avril 1983<sup>135</sup>, de dégager pour le programme de formation et de recherche de l'Institut des priorités à long terme nettement définies qui fassent ressortir le rôle de l'Institut dans la promotion et le renforcement du processus de développement et qui rendent encore plus évidente la nécessité de ce rôle;

4. *Note avec satisfaction* les efforts accomplis par le Directeur général pour renforcer la coopération entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et d'autres institutions s'occupant de questions qui relèvent de la compétence de l'Institut;

5. *Prie à nouveau instamment* tous les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de le faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins financiers urgents;

6. *Prie à nouveau* tous les Etats de continuer à annoncer tôt leurs contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et, si possible, au plus tard lors de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et d'en accélérer le versement;

7. *Souligne* qu'il incombe à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'intensifier ses efforts pour améliorer encore sa gestion et d'élaborer son programme d'activités de façon à équilibrer ses dépenses et ses recettes en se fondant sur des estimations réalistes et accueille avec satisfaction, à cet égard, les mesures prises par le Directeur général pour réduire les dépenses d'administration et mobiliser des ressources afin d'éviter qu'à l'avenir l'Institut n'encoure des déficits budgétaires;

8. *Décide* d'appuyer les recommandations du Secrétaire général qui figurent dans son rapport intermédiaire sur le financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>136</sup> et convient, à titre exceptionnel, qu'une avance de 886 000 dollars devrait être versée à l'Institut pour couvrir son déficit budgétaire en 1983; conformément aux dispositions

figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>137</sup>, il s'agira d'une avance non renouvelable et remboursable dont le remboursement commencera après une période de franchise de deux ans au plus;

9. *Décide*, au regard des paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général, d'étudier à sa trente-neuvième session la question des arrangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/178. Université des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979, 35/54 du 5 décembre 1980, 36/45 du 19 novembre 1981 et 37/143 du 17 décembre 1982,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université<sup>138</sup>,

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis en ce qui concerne la construction d'un siège permanent à Tokyo, grâce à la contribution active du Gouvernement japonais,

*Notant également avec satisfaction* les services dévoués rendus à l'Université par les membres du Conseil dont le mandat est venu à expiration en mai 1983,

*Ayant à l'esprit* la formulation et l'adoption de la perspective à moyen terme pour 1982-1987,

*Prenant note* de la décision 5.2.2 adoptée le 13 octobre 1983 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent dix-septième session,

1. *Note avec satisfaction* la poursuite des activités constructives de l'Université des Nations Unies en matière de recherche, de formation et de diffusion des connaissances dans le cadre de la perspective à moyen terme, grâce à l'emploi de méthodes multidisciplinaires et intégrées destinées, conformément à la Charte de l'Université, à promouvoir une meilleure compréhension des problèmes mondiaux les plus pressants et à proposer des moyens de les résoudre;

2. *Se félicite* de la mise en route au Centre de l'Université d'un nouveau processus de planification des programmes, destiné à faciliter la participation des réseaux de chercheurs travaillant en collaboration à l'Université des Nations Unies et, dans le cadre de ce processus, de la création d'un groupe des services de planification et d'évaluation;

3. *Se félicite également* de l'adoption par le Conseil de l'Université des Nations Unies du statut initial de l'Université, conformément à sa Charte, sur la base de l'expérience acquise par l'Université depuis sa création;

4. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés vers la mise en place des trois premiers centres de recherche et

<sup>134</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>135</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 14 (A/38/14)*, par. 9 à 11.

<sup>136</sup> A/38/220.

<sup>137</sup> *Ibid.*, par. 7.

<sup>138</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 31 (A/38/31 et Corr.1 et 2)*.

de formation de l'Université des Nations Unies, qui s'occuperont respectivement des aspects économiques du développement, des ressources naturelles en Afrique et de la biotechnologie, et le développement continu des activités au moyen desquelles l'Université aide à renforcer les institutions existantes dans les pays en développement en élargissant ses réseaux d'institutions associées et coopérantes et en mettant davantage l'accent sur la formation universitaire supérieure grâce à l'octroi de bourses dans les domaines du développement de la recherche, de la formation et de la mise en place d'institutions;

5. *Note également avec satisfaction* l'extension continue des activités que l'Université des Nations Unies mène en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes et les institutions spécialisées, notamment les institutions de recherche et de formation des Nations Unies, ainsi que la collaboration croissante de l'Université avec la communauté universitaire et scientifique internationale;

6. *Reconnaît* que l'Université des Nations Unies a besoin de voir augmenter son Fonds de dotation et les autres contributions afin d'accroître ses revenus de base, objectif à la réalisation duquel un certain nombre d'États Membres ont déjà apporté une collaboration positive;

7. *Invite vivement* tous les États Membres à prendre connaissance des importants progrès réalisés à l'Université des Nations Unies et à verser sans délai des contributions généreuses au Fonds de dotation et, en même temps ou à défaut, des contributions destinées à assurer les opérations courantes de l'Université pour lui permettre de remplir efficacement son mandat, conformément à sa Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/179. Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, qui contient la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, 3409 (XXX) du 28 novembre 1975, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des États, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et 37/202 du 20 décembre 1982, relative à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Ayant à l'esprit* la résolution 1747 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973, qui contient des recommandations concernant une conception

unifiée de l'analyse et de la planification du développement,

*Convaincue* que le développement est un processus global, qui comprend à la fois des objectifs économiques et des objectifs sociaux,

*Convaincue en outre* qu'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement à l'échelon national est possible et constitue un moyen efficace de promouvoir le développement économique, social et humain et de fournir à tous des possibilités accrues d'améliorer leur existence,

*Réaffirmant* que chaque État a le droit souverain et inaliénable de choisir son système économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence extérieure,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les réponses des gouvernements au sujet de l'expérience acquise dans l'application d'une conception unifiée au processus de développement socio-économique<sup>139</sup>;

2. *Réaffirme* sa décision 36/405 du 19 novembre 1981, par laquelle elle a résolu de continuer à examiner la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte de l'importance qu'elle présente pour le processus de développement, comme il est souligné dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite* les pays intéressés à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur l'expérience qu'ils ont acquise dans l'application d'une conception unifiée au processus de développement socio-économique au niveau national;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à étudier la question d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement afin de permettre à tous les États de bénéficier de l'expérience nationale et internationale acquise dans ce domaine;

b) D'établir, sur la base des renseignements fournis par les pays intéressés, un rapport sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, en tenant compte tant de l'expérience acquise dans ce domaine par les organes économiques et sociaux compétents de l'Organisation des Nations Unies que des résultats de la première opération d'examen et d'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

c) De présenter ce rapport au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1985 et à l'Assemblée générale pour examen lors de sa quarantième session, pour qu'il puisse servir lors des futures opérations d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

<sup>139</sup> A/38/62.